

LIAISON TRANSPORTS ET EQUIPEMENT

Circulaire

Retraités



Destinataires

- ✉ Adhérents Retraités Equipement C.F.D.T.
- ✉ Secrétaires des syndicats E & SGTE
- ✉ Membre du Bureau UFR F.G.T.E. C.F.D.T.
- ✉ Secrétaires des URR F.G.T.E. C.F.D.T.
- ✉ Membres du Secrétariat National F.G.T.E. C.F.D.T.
- ✉ Secrétaire UCR C.F.D.T.

Circulaire décembre 2004

Jalons n° 17

Section Nationale Retraités Equipement

Sommaire

Billet d'humeur	page 2
Les parcs nationaux évoluent.....	page 3
La décentralisation.....	pages 4 et 5
L'avenir des services de l'Equipement.....	pages 6 et 7
La réforme des retraites	page 8
Les pensions des Fonctions publiques	
Egalité hommes-femmes	page 9
Le pouvoir d'achat	page 10
La vie de la SNRE	pages 10 à 12
L'action sociale.....	page 13
L'IRCANTEC	pages 14 et 15
Bulletin d'adhésion	page 16

BILLET D'HUMEUR

Gouverner, c'est prévoir

Cette devise devrait être inscrite en lettres « fluorescentes » dans les bureaux et sur les agendas de nos hommes politiques, et plus particulièrement des membres de l'équipe Raffarin. En effet, il ne se passe pas une semaine, sans que les annonces en provenance de Matignon ou des ministères, ne soient démenties, modifiées ou annulées dans les heures, les jours qui suivent.

Au printemps 2004 le gouvernement annonce une augmentation du SMIC de 5,8% pour le 1er juillet. Quelques jours plus tard, Matignon annonce que, vu la conjoncture, cette augmentation se fera en deux fois. Puis on découvre que « la croissance est là » et, quelques jours après, on annonce de nouveau une augmentation unique !

Grossesse et alcool

En septembre, des femmes de la région Nord - Pas de Calais portent plainte après qu'elles aient appris que leurs enfants de 5 et 7 ans étaient lourdement handicapés. Handicap dû à leur consommation excessive d'alcool durant leur grossesse. Quelques heures après cette annonce, Douste-Blazy apparaît au 20 heures et demande que des étiquettes soient apposées sur les bouteilles de vin rappelant la dangerosité de l'alcool pour les femmes enceintes ! On croit rêver ! Un ministre d'un pays de 60 millions d'habitants réagit comme un gamin pris en faute. En faute de quoi d'ailleurs ? La canicule a laissé des traces ! Comme si on découvrait en France, en 2004, que l'absorption d'alcool était nuisible aux fœtus !

Rentrée parlementaire. L'Assemblée Nationale vote un amendement à la loi Evin, autorisant la publicité pour les vins ! Va comprendre Charles !

Gazole et Polynésie

Arrive, le ras le bol dû à l'augmentation des carburants.

Le 5 octobre, les pêcheurs protestent contre la flambée du gazole. Le 6, Sarkozy leur accorde un dégrèvement. Mais, le 7, c'est la FNSEA qui monte au créneau et obtient également un dégrèvement.

Le 8, les patrons routiers haussent le ton : ça s'arrange aussi ! Sans parler des taxis et de la batellerie qui eux aussi menacent. N'aurait-il pas été plus sérieux, de réunir tous les professionnels concernés pour aborder un tel problème ? Quant à nous, citoyens de base on nous promet un remboursement début janvier, puis, le lendemain, en décembre ! Sous quelle forme ?

Dans la foulée, crise en Polynésie. La ministre des territoires d'outre mer refuse la demande de nouvelles élections. Quinze jours plus tard elle annonce que l'éventualité de nouvelles élections n'est pas impossible !

Gaz et Turquie

Et ça continue. GDF demande 8% d'augmentation du gaz. Raffarin dit non. Sarkozy joue les généreux et autorise 3,8% !

Le chef de l'Etat lui-même dérape. Il affirmait d'un ton péremptoire à Bruxelles : « La Turquie **doit** rentrer dans l'Union Européenne. Quelques jours plus tard : « La Turquie pourra être un membre **associé** de l'Union Européenne ! Rien que ça comme changement !

On a beau être en période de tempête d'automne, les girouettes tournent un peu vite, non ?

Un tel comportement peut-il redorer le blason de nos gouvernants ? Peut-il donner envie aux citoyens de retrouver le chemin des urnes ?

Heureusement, la grande majorité des chefs d'entreprise, et des familles françaises, ne fonctionnent pas de cette manière pour gérer leurs budgets.

Moralité

Ce gouvernement, si prompt à vouloir, à tout bout de champ, utiliser le « principe de précaution », devrait bien l'utiliser pour sa communication avec les citoyens, et la bonne gestion du pays.

Michel Gergaud

ENVIRONNEMENT

Les parcs nationaux évoluent (mais pas forcément dans le bon sens)

Sept parcs nationaux existent, actuellement, en France. Dont un situé dans un département d'Outremer. Soit, par ordre de création, la Vanoise, Port-Cros, les Pyrénées occidentales, les Cévennes, les Écrins, le Mercantour et la Guadeloupe. Cinq sont situés en zone de montagne et l'un d'entre eux, les Cévennes, compte des habitants permanents dans sa zone centrale.

La création de nouveaux parcs a été envisagée, voire décidée, mais aucun n'a vu le jour pour des raisons diverses qu'il serait trop long d'aborder. Citons : la Guyane, la mer d'Iroise, les Hauts de la Réunion, la Corse. Des dispositions de la loi d'origine du 22 juillet 1960 pourraient constituer un obstacle et rendent ces créations incertaines.

Toujours est-il que le Premier Ministre a chargé Jean-Pierre Giran, député du Var, de se pencher sur la question d'une possible évolution de la législation.

Modernisation de la loi

Celui-ci a rendu son rapport et le Gouvernement a commencé à travailler sur une « modernisation » de la loi de 1960 et une concertation a été organisée par la Direction de la Nature et des Paysages du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable et plusieurs versions successives ont été présentées aux associations, au cours des réunions du premier semestre 2004.

Sans trop entrer dans le détail, retenons que la zone centrale (où la protection est totale) deviendrait « cœur de parc » et la zone périphérique « aire d'adhésion » à une charte de développement durable, ce qui pourrait poser un problème dans la mesure où cette adhésion ne serait que facultative et risquerait d'entraîner une parcellisation regrettable.

Les collectivités territoriales seraient appelées à jouer un rôle plus important dans la gestion du Parc qui resterait un établissement public national à caractère administratif.

Cet établissement public serait administré par un conseil d'administration comprenant trois collèges (Collectivités territoriales / Usagers, propriétaires exploitants, personnalités qualifiées / Représentants de l'État) et le Directeur de l'établissement public continuerait d'être nommé par le Ministre chargé de la Protection de la nature.

En face de ces projets de modification, les associations qui ont participé aux réunions sont restées, dans leur majorité, plutôt hostiles craignant notamment, pour certaines d'entre elles, un pouvoir accru des représentants des collectivités territoriales risquant d'aboutir à une protection réduite, dans la mesure où l'État serait moins présent.

Responsabilisation des élus locaux

Sur ce point, je citerai ce qu'a écrit un ancien directeur de Parc naturel : « On retient souvent que la centralisation dans les mains de l'État garantit des pressions locales. Actuellement, ce discours est battu en brèche et n'est plus reçu par nos concitoyens. Une façon de mieux responsabiliser les élus locaux est peut-être de mettre en valeur des expériences locales positives, voire de vilipender des erreurs monstrueuses. »

Au début de l'été, une pétition était initiée par certaines associations demandant le retrait pur et simple du projet de loi. Les présidents des comités scientifiques et les représentants du Syndicat national de l'Environnement déclarant de leur côté : « ce projet de loi est inacceptable » et « cette réforme sonne le glas d'un symbole. »

On en était là au moment où s'ouvrait ce qu'il est convenu d'appeler la « trêve estivale » Celle-ci fut relativement brève, puisqu'une réunion a été organisée au Ministère, le 10 septembre 2004, sous la présidence du Ministre Serge Lepeltier. Réunion au cours de laquelle le ministre a semblé découvrir que ses services travaillaient et consultaient sur un projet initié par sa « prédécesseuse », dont il ne connaissait pas grand chose, ajoutant même qu'il partageait assez largement les craintes exprimées plus ou moins fortement par le milieu associatif.

Notons que, de son côté, Jean-Pierre Giran, auteur du rapport cité plus haut, a déclaré dans une interview paru dans le journal Var matin, le 10 août, que les projets élaborés par la Direction de la Nature et des Paysages dénaturaient complètement les propositions qu'il avait formulées.

Que va-t-il en résulter maintenant? Un simple toilettage du projet « bouclé » en juin ou une remise en cause plus radicale? Difficile à dire au moment où ces lignes sont écrites.

A suivre ...

Pierre Bontemps

DECENTRALISATION

Les mesures d'application sur les services déconcentrés de l'Equipement

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, vingt deux ans après la loi Defferre de 1982, prévoit des transferts de compétence de l'Etat aux collectivités locales dans plusieurs domaines, parmi lesquels les routes nationales, les infrastructures portuaires, les voies d'eau et le logement.

Calendrier

Ces transferts de compétence sont ainsi programmés :

- pour les *routes nationales d'intérêt local*, au 1^{er} janvier 2006 ;
- pour les ports et aéroports, au 1^{er} janvier 2007 au plus tard, mais ce sera possible dès le 1^{er} juillet 2005 ;
- pour les *voies d'eau*, ce sera à la demande des collectivités, avec la possibilité d'une expérimentation pour

une durée maximale de 6 ans ; mais les collectivités qui ont déjà par le passé bénéficié d'un transfert de compétence de gestion, auront un délai de 3 ans pour demander le transfert de propriété ;

- pour le *logement*, au 1^{er} janvier 2005 la gestion du fonds de solidarité (FSL) sera transférée aux départements.

Mise à disposition, réorganisation, transferts des services et des emplois

Dès que le décret aura paru, les services seront mis à disposition de la collectivité concernée.

Il reviendra alors à chaque préfet d'établir avec le chef de l'exécutif de la collectivité bénéficiaire du transfert une convention locale fixant globalement la liste des services ou parties de services mis à disposition. Mais cette mise à disposition ne sera que transitoire, car les services devront être réorganisés préalablement aux transferts. Les conventions de transfert des services identifieront

nominativement les agents dont les emplois seront transférés, ainsi que les dotations financières liées au fonctionnement des services.

Seront pris en compte l'homologie des statuts entre les fonctions publiques d'Etat et territoriale, le droit d'option, la création d'une indemnité exceptionnelle de mobilité.

Le coût de ces mesures sera évalué pour fixer la dotation globale de décentralisation due à chaque collectivité.

Droit d'option des agents titulaires

Pour ce qui concerne le droit d'option, les agents titulaires qui opteront pour le maintien du statut de fonctionnaire de l'Etat, ou bien en l'absence de choix, seront placés en position de détachement sans limitation de durée.

Le pouvoir de décision pour le détachement des catégories B et C, devrait être déconcentré aux préfets.

Pour les non-titulaires de l'Etat, ils deviendront non-titulaires territoriaux à la date d'entrée en vigueur des décrets de transfert des services.

Cas particulier des services mis à disposition des départements

Depuis la loi du 2 décembre 1992, des services ou des parties de services, ont été mis à disposition des départements

(exemple : entretien et exploitation des routes départementales), soit selon l'article 7 sous l'autorité fonctionnelle

des présidents des conseils généraux, soit selon l'article 6 sous l'autorité fonctionnelle des DDE.

La loi du 13 août 2004, article 104, prévoit le transfert de ces services ; un décret qui paraîtra début 2005, en précisera les modalités pour le premier cas ; pour le deuxième cas, le transfert aura lieu en même temps que le transfert des services travaillant pour les routes nationales d'intérêt local, c'est-à-dire après le 1^{er} janvier 2006.

Enfin, il y aura aussi les transferts d'emplois correspondant à l'exercice

de l'autorité hiérarchique (différente de l'autorité fonctionnelle !).

Ces emplois concernent les services mis à disposition, mais aussi ceux déjà transférés pour la voirie départementale (tâches de programmation, d'études, comptabilité, marchés, acquisitions foncières....) selon le décret du 13 février 1987.

Dans le but d'éviter deux réorganisations successives, ces parties de services seront transférées en même temps que celles intervenant sur les routes nationales d'intérêt local.

Commentaires

Dans les trois derniers Jalons Retraités, à la rubrique « Décentralisation », nous nous demandions ce qu'allaient devenir les services de l'Equipement, et tout particulièrement les DDE, mais aussi et surtout ce que serait l'avenir des personnels administratifs, techniques, d'exploitation, et des ouvriers de ces services.

En effet, le gouvernement évoquait beaucoup la décentralisation et la réorganisation des services territoriaux de l'Etat, mais nous savions peu de choses des effets de ces réformes sur les services, les situations et les emplois des personnels.

Nous ignorions aussi les avantages et les économies attendus pour les citoyens et l'ensemble des collectivités.

Ce que nous savions en revanche, c'était la volonté de désengager massivement l'Etat par un transfert considérable de charges sur les collectivités locales.

La loi du 13 août 2004, précise le processus de transfert des compétences et des services. Les réorganisations des services doivent être mises en chantier ; les personnels vont commencer à savoir s'ils vont faire partie ou non des transferts d'emplois avec toutes les conséquences que cela impliquera pour eux.

L'effectif des personnels concernés et les compensations financières aux départements sont extrêmement importants et donneront lieu à n'en pas

douter à des discussions très difficiles entre les représentants de l'Etat et des départements.

D'autant plus que la mise en œuvre de la LOLF (loi d'orientation des lois de finances) au 1^{er} janvier 2006, fixera un plafond d'autorisation d'emplois décomposé en quelques catégories, qui sera différent de celui constitué par les emplois budgétaires actuels qui disparaîtront.

Les personnels qui resteront dans les services de l'Etat, avec des missions supprimées ou réduites, auront-ils un avenir professionnel en adéquation avec leurs formations et leurs métiers ? En effet, dans le domaine des routes qui est prépondérant en termes d'effectif d'agents, le personnel transféré retrouvera les mêmes tâches ; de même pour les infrastructures portuaires et aéroportuaires, les voies d'eau. Mais pour les autres missions résiduelles, à savoir notamment celles relatives à l'instruction des permis de construire, et l'ingénierie publique, il en sera tout autrement pour l'avenir professionnel des administratifs, dessinateurs, techniciens et ingénieurs dans les subdivisions territoriales.

Quant aux ouvriers des Parcs de l'Equipement, leur devenir n'est toujours pas évoqué !

Bref, que restera-t-il des DDE et de leur personnel dans deux ans, à l'issue de la réforme de l'Etat ?

AVENIR DES SERVICES

(projet de résolution soumis à l'assemblée générale de l'UFE-CFDT
le 23 novembre 2004)

Du côté des actifs, l'ensemble des réformes de fond touchant le ministère de l'Équipement (LOLF : loi d'orientation des lois de finances, décentralisation, réforme de l'État) préoccupe beaucoup le personnel, et l'UFE-CFDT a fait l'analyse des réformes en cours et rédigé un projet de résolution « Avenir des services » qui a été soumis à l'AG du 23 novembre. Ce document est très long. Nous ferons simplement une présentation succincte des éléments qui nous paraissent les plus importants.

I- L'ANALYSE DES REFORMES EN COURS

1- la **décentralisation**, considérée essentiellement comme un transfert de charges aux collectivités, dont les plus importantes sont le personnel et sans qu'il soit défini le service que le public doit recevoir, quelle que soit la collectivité qui l'apporte ; considérée aussi comme un danger possible de voir d'une collectivité à une autre, un service rendu à l'utilisateur inégal (exemples : aide aux personnes âgées, budget des routes...) ; avec les transferts des compétences, les DDE « deviendront maigres », alors que, par ailleurs, les problèmes liés à l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement, la gestion des risques, etc..., nécessitent une connaissance fine des territoires qui ne peut être obtenue que par une présence forte sur le terrain ;

2- la **LOLF**, réforme de gestion et de comptabilité qui, alliée à la volonté politique de diminuer le nombre de fonctionnaires, peut s'avérer destructrice pour les services ; la « fongibilité asymétrique » des crédits permettra de transformer des crédits de personnel en crédits de fonctionnement ou d'investissement sans que l'inverse soit possible ; la gestion et l'attribution des moyens en fonction d'objectifs, aboutira à la spécialisation des agents ; un plafond de nombre d'emplois par ministère en termes de dépenses rendra

difficile la connaissance des effectifs par grade, et quasiment impossible la détermination des promotions par corps ;

3- la **réorganisation territoriale de l'État**, qui privilégie le rôle stratégique de l'échelon régional tout en diminuant les moyens des services de l'État dans les départements, ne permettra plus les missions de proximité, et la connaissance des territoires indispensable pourtant pour assurer la cohérence de l'ensemble des politiques de l'État ; l'État sera réorganisé en huit pôles : éducation et formation, gestion publique et développement économique, transports-logement-aménagement et mer, santé publique et cohésion sociale, économie agricole et monde rural, environnement et développement durable, développement de l'emploi et insertion urbaine, culture ;

4- les **nouveaux services routiers de l'État** qui seront indépendants des DDE, pourraient à terme être facilement transformés en établissement public (Routes de France?) ; la compétence de sécurité routière, maintenue dans les DDE, risque de se perdre et ne resterait que la gestion statistique ;

5- l'**UFE-CFDT revendique** des services territoriaux de proximité, avec la préservation de services de type subdivisions où des activités comme l'ingénierie publique doivent être maintenues ; des services qui doivent

garder la capacité d'analyse et de services qui doivent demeurer des acteurs actifs du logement social ; l'intégration dans chacune des actions des questions de protection de l'environnement ; la prise en compte de la sécurité maritime avec plus de moyens ; des moyens à consacrer aux voies navigables pour permettre une vraie alternative au transport routier et le développement du tourisme fluvial ; en matière de sécurité routière, de gros efforts pour ne pas se limiter à la répression ;

II- LE SERVICE PUBLIC DE L'ÉTAT QUE NOUS VOULONS

1- Sont définis **les principes** qui doivent être pris en compte : de citoyenneté, continuité du service, égalité d'accès, adaptabilité des services et participation des citoyens ;
 2- Le **service public doit avoir pour objectifs** d'assurer les droits au logement, aux déplacements avec la libre circulation, la meilleure utilisation de l'espace ; l'État doit arbitrer entre les différents modes de déplacements ; la sécurité routière, maritime ; la prévention des risques naturels et industriels ; le développement durable et l'aménagement du territoire ; la protection de l'environnement ;

III-L'AVENIR DES PERSONNELS

1- Les **personnels transférés** auront le choix d'être intégrés dans la fonction publique territoriale, ou bien d'être mis en détachement sans limitation de durée, ce qui est une nouvelle modalité de détachement. Ils seront transférés dans un cadre d'emplois homologues au corps d'origine. Les *orientations revendicatives* consistent à : obtenir rapidement le projet d'organisation des services transférés, baser les transferts sur le volontariat, assurer le maintien et la progression des revenus, obtenir une prime de mobilité qui indemnise dans la durée, assurer le suivi des

connaissance des territoires ; des agents transférés dans le déroulement de carrière, maintenir les conditions d'accès à la formation professionnelle, donner la priorité de retour dans le service d'origine ; pour les Parcs, il faut obtenir rapidement une clarification des intentions de l'administration sur leur avenir.

2- Les **personnels maintenus dans les services de l'État** vont connaître aussi de sérieux bouleversements dans l'organisation des services et dans la gestion des ressources humaines. En effet, la perte des compétences routes mais aussi la prise en charge des missions restantes ou nouvelles vont modifier les localisations géographiques des services. Quant à l'application de la LOLF, cela va évoluer très vite d'une gestion des moyens financiers et humains à une gestion par objectifs, avec des performances et des résultats.

Toute la gestion des ressources humaines aussi bien à l'échelon central qu'à l'échelon déconcentré, sera entièrement nouvelle, sans que l'on connaisse les conséquences.

Les *orientations revendicatives* sont pour partie les mêmes que celles des personnels transférés : obtenir rapidement le projet d'organisation des services transférés, baser les transferts sur le volontariat, obtenir une prime de mobilité qui indemnise dans la durée, accès à la formation professionnelle, mais en plus, obtenir le maintien des conditions de travail et de vie des personnels qui auront à subir la mise en place des nouvelles organisations, renforcer le dialogue social, obtenir la déclinaison de la masse salariale en effectifs par grade et les prévisions de recrutement, clarifier les règles de gestion des carrières dans le contexte de la LOLF, veiller à l'utilisation du plafond d'emploi et interdire les dérives sur l'utilisation des crédits et de l'asymétrie.

REFORME DES RETRAITES

Les carrières longues et les carrières mixtes

Nos adhérents recevant le « Bulletin du retraité », ont pu noter deux avancées positives intervenues après de difficiles négociations:

- les possibilités de départ avant 60 ans pour les fonctionnaires et agents de l'État ayant commencé à travailler jeunes, tous régimes de retraites confondus;
- la création d'un régime de retraite dit « additionnel », portant sur une partie, plafonnée à 20% du traitement, des primes et indemnités des fonctionnaires, ce qui traduit une amélioration, un rapprochement, encore imparfait mais réel, avec les retraites du secteur privé.

Nous invitons donc nos adhérents à se reporter à la page 21 du numéro 181 (Octobre-Novembre 2004) du « Bulletin du retraité » qui en donne les modalités techniques.

Mais il nous paraît utile d'apporter quelques précisions sur la prise en compte, pour les carrières longues, des services de non-titulaires (auxiliaires, contractuels...) relevant de l'IRCANTEC. En effet, autant, pour le secteur privé, les régimes de retraites complémentaires relevant de l'ARRCO et de l'AGIRC s'étaient très vite alignés sur l'article 23 de la loi FILLON (21 août 2003) pour les départs en retraite avant l'âge de 60 ans, autant les choses étaient restées floues pour les agents ayant relevé de l'IRCANTEC.

Etant donné le nombre important d'agents de l'Équipement ayant des carrières mixtes-titulaires/non-titulaires/voire aussi secteur privé -, nous nous sommes rapprochés de l'UFE et de l'UFFA-CFDT pour faire préciser les choses. Il en résulte que le Conseil d'administration de l'IRCANTEC a bien pris les décisions

nécessaires pour s'aligner sur l'ensemble du dispositif de départ en retraite avant 60 ans

- 1) pour les agents ayant eu des carrières mixtes secteur privé/IRCANTEC
- 2) pour les agents ayant eu des carrières mixtes IRCANTEC/pensions civiles.

En contrepartie, le régime de l'IRCANTEC a dû s'aligner sur la loi du 21 août 2003 en passant, au 1er janvier 2004, de 150 à 160 trimestres pour liquider une retraite au taux plein. Pour la petite histoire, signalons que le boycott de la réunion du Conseil d'administration de l'IRCANTEC par plusieurs organisations syndicales (en particulier FO et CGT) a permis à la représentation administrative d'obtenir un vote favorable, malgré le vote négatif de la CFDT et de la CFTC (voir plus loin, dans ce numéro, la rubrique Ircantec)

Yves Merlet

A titre d'information, nous donnons ci-après les résultats d'une étude de l'INSEE indiquant le nombre de bénéficiaires potentiels des mesures de départs avant 60 ans en ce qui concerne les fonctionnaires, ainsi que la charge financière en résultant si tous les agents concernés en demandent le bénéfice.

Années	2005	2010	2015	2020
Variations				
Actifs cotisants	-30 000	-17 000	-11 000	-6 000
Retraités	+30 000	+17 000	+11 000	+6 000
Masse des pensions	+0,9%	+0,4%	+0,3%	+0,1%
Besoin de financement	750 millions d'€	410 millions d'€	330 millions d'€	140 millions d'€

Mais ce qui est intéressant de souligner, c'est le nombre de postes qui seront ainsi libérés et qui augmenteraient d'autant les recrutements nécessaires dans les Fonctions publiques, si le Gouvernement ne s'entêtait pas dans sa politique de réduction drastique du nombre de fonctionnaires dont il a fait son « cheval de bataille »

PENSIONS DES FONCTIONS PUBLIQUES

Egalité hommes - femmes Bonification d'un an de service par enfant Pension de réversion sans limitation de montant

Où en est - on ?

Comme la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites ne s'applique qu'à partir du 1^{er} janvier 2004, les hommes fonctionnaires dont la notification de la décision de pension, pour une retraite intervenue en 2003, date de moins d'un an, peuvent encore demander le bénéfice de la bonification d'ancienneté d'un an par enfant. De même, les hommes devenus veufs en 2003, de femmes fonctionnaires, dont le titre de leur pension de réversion date de moins d'un an, peuvent demander l'attribution de la pension de réversion sans condition d'âge et sans limitation de montant.

Pas de nouvelles réponses aux recours présentés depuis la parution du Jalons n° 16 (voir page 10) A notre connaissance, seul le Tribunal Administratif de DIJON s'est prononcé, le 23 mars 2004, rejetant les requêtes présentées au-delà du « délai d'un an à compter de la notification de la décision de la concession initiale de la pension »

Même si c'est regrettable, il n'est pas anormal que tous les tribunaux administratifs ne se soient pas prononcés. Mais il nous paraît tout à fait anormal que le Ministère de l'Équipement en reste à des réponses d'attente pour des agents qui ont présenté une requête dans le délai légal de moins d'un an. Nous conseillons aux intéressés d'adresser une lettre de rappel, selon le modèle ci-dessous :

Nom et prénom

Adresse

*à Monsieur le Ministre de l'Équipement
Direction du Personnel
Tour Pascal B
92055 La Défense Cedex*

Objet : Demande de révision de pension et de rappel d'une pension civile

Titre de pension civile n°(Arrêté du.....)

(Ou bien, pour les OPA) Brevet d'inscription n°au Fonds spécial des pensions des établissements industriels de l'Etat.

Réf. : Ma requête du.....

Votre lettre d'attente du

Monsieur le Ministre,

Par lettre visée en référence, vous m'indiquez que vous ne manquerez pas de m'informer de la suite qui sera réservée à ma requête concernant, selon le principe communautaire d'égalité entre les hommes et les femmes, l'attribution de la bonification d'un an de service par enfant pour le calcul de ma pension. (ou bien) l'attribution de ma pension de réversion sans condition d'âge et sans limitation de montant. A ce jour, je n'ai toujours pas reçu de réponse.

Or, j'apprends que de telles requêtes ont été acceptées au Ministère de l'Éducation Nationale (exemple : Arrêté du Ministère des Finances du 25 août 2003 concernant la pension de réversion de Balès Alain Marie) En conséquence, je ne vois pas pourquoi il n'en est pas de même à l'Équipement.

Dans l'attente d'une acceptation rapide de ma requête, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Union Fédérale des Retraités FGTE est intervenue également, par lettre du 23 novembre 2004, auprès du Ministre, pour l'ensemble des requêtes qui ont été présentées.

VIE DE LA SNR EQUIPEMENT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE L'EQUIPE NATIONALE LE 6 OCTOBRE 2004

L'équipe a d'abord entendu les comptes rendus des participations à différentes instances. A retenir :

- l'arrivée au Bureau de l'Union Fédérale des Retraités (UFR) de la FGTE de Jacky DUPONT, tout jeune retraité cheminot, qui a accepté de prendre en charge la trésorerie;
- le congrès de la FGTE, qui a eu lieu du 16 au 18 juin 2004 et qui a voulu redonner de la CFDT dans les Transports et à l'Équipement une image attractive et dynamique;
- le remplacement de Michel SPECHT par Philip VIEL de la Haute-Marne, comme délégué suppléant au Comité Central d'Action Sociale (CCAS) du Ministère de l'Équipement.

Le point a été fait sur l'évolution de notre pouvoir d'achat et sur la réforme de l'Assurance Maladie. Il a été constaté que le libéralisme veut casser

l'État Providence et que la réforme de l'Assurance Maladie est passée sans trop de vagues. Si la Confédération a enregistré quelques points positifs (création d'une Haute Autorité, médecin traitant ...), elle a manifesté son désaccord sur le paiement du forfait d'un euro par acte, sur l'augmentation du forfait hospitalier, sur les honoraires libres des spécialistes, sur le prolongement de la RDS. Elle a également réaffirmé son opposition à la concurrence des compagnies d'assurances. Les professionnels de la santé restent peu contraints, tandis que les retraités voient leur CSG augmenter de 0,4%.

Enfin, une grande partie de la réunion a été consacrée aux conséquences de la décentralisation à l'Équipement (voir articles dans le présent Jalons)

J. D.

L'EVOLUTION DE NOTRE POUVOIR D'ACHAT

Alors qu'aucune négociation salariale n'avait eu lieu depuis 5 ans, toutes les organisations syndicales de la Fonction publique ont fait un communiqué unitaire le 21 septembre 2004, pour dénoncer cette situation et exiger l'ouverture de négociations avec le ministre de la Fonction publique.

Il est constaté depuis le 1-01-2000 une perte de notre pouvoir d'achat de 5%. Au 1-01-2004, avec le versement d'une augmentation aux actifs de 0,5% et aux retraités de 1,5%, le rattrapage est loin d'être réalisé.

Le 8 novembre 2004, une première rencontre des organisations syndicales et du ministre de la

Fonction publique a eu lieu. A en juger par les informations des médias, le gouvernement ne reconnaît pas cette perte de pouvoir d'achat, et fait valoir au contraire qu'au moyen des primes et des avancements à l'ancienneté, le revenu des agents des deux fonctions publiques a même progressé !

Face à cette vision de la situation, les organisations syndicales ne semblaient pas disposées à continuer à discuter vainement avec les représentants du gouvernement.

Il est vrai que seule une mobilisation des actifs et des retraités est plus que jamais nécessaire pour faire changer d'avis l'employeur qu'est l'Etat.

VIE DE LA SNR EQUIPEMENT

VOS CORRESPONDANTS REGIONAUX

ALSACE	Gaston HEMMERLE 4, rue de l'Ancienne Glacière 67190 MUTZIG	03 88 49 80 26	
AQUITAINE	Louis GILLY 338, rue de Chantegrive 33127 SAINT JEAN D'ILLAC	05 56 21 60 28	louis.gilly@wanadoo.fr
AUVERGNE	Marie-Thérèse BERNETTE 68, boulevard Côte Blatin 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 35 27 18	
BOURGOGNE	Joseph DUPUIS 4, allée du Bareuzai 21240 TALANT	03 80 57 17 29	
BRETAGNE	Aline LECUYER 26, rue de Kerguelen 56000 VANNES	02 97 63 32 93	
CENTRE	Michel SPECHT 5, passage Renaud Barbou 28000 CHARTRES	02 37 36 33 22	michel.specht@free.fr
CHAMPAGNE- ARDENNE	Philip VIEL 20, rue des Coquelicots 52000 BROTTE	03 25 03 29 97 06 75 36 34 73	philip.viel@wanadoo.fr
FRANCHE- COMTE	Joseph DUPUIS 4, allée du Bareuzai 21240 TALANT	03 80 57 17 29	
ILE DE FRANCE	Yves MERLET 33, rue des Côtes 78600 MAISONS LAFFITTE	01 39 62 84 21	
LANGUEDOC- ROUSSILLON	Jean-Luc SALINAS 1, rue de la Sardane 66200 CORNEILLA DEL VERCOL	04 68 22 59 93	
LIMOUSIN	Jean BRIAL 82, rue Victor Thuillat 87100 LIMOGES	05 55 77 06 28	
LORRAINE	Philip VIEL 20, rue des Coquelicots 52000 BROTTE	03 25 03 29 97 06 75 36 34 73	philip.viel@wanadoo.fr
MIDI- PYRENEES	Jean LACAVE 19, rue Augusta 32000 AUCH	05 62 05 37 25	
NORD- PAS DE CALAIS	Bernard MASQUELIEZ 59, rue de la Gare 59320 ERQUINGHEM LE SEC	03 20 07 19 63	
BASSE ET HAUTE NORMANDIE	Roger PELLIER 23, allée des Hauts Vents 61000 FLERS	02 33 64 39 61	
PAYS DE LOIRE	Paul GAUBERT 70, rue du Chèvrefeuille 49000 ANGERS	02 41 66 38 92	paul.gaubert@wanadoo.fr
PICARDIE	Myriam DEVAUD-MURAT 205, rue de Tolbiac 75013 PARIS	01 53 80 06 88	
POITOU- CHARENTES	Daniel MARTEAU 29, rue Marcel Homon 16000 ANGOULEME	05 45 91 73 85 06 86 71 87 91	d.marteau@wanadoo.fr
PROVENCE- ALPES- COTE D'AZUR	Paul GUERRIN 2 bis, avenue Liserb 06000 NICE	04 93 81 38 57	

RHONE-ALPES	Guy BOURLEY Tour Arc-en-Ciel 14, rue Marcel Sembat 42100 SAINT ETIENNE	04 77 25 10 42	
--------------------	---	----------------	--

VIE DE LA SNR EQUIPEMENT

L'EQUIPE NATIONALE

Pierre BONTEMPS 37, rue des Cordières 77240 VERT SAINT-DENIS	Téléphone : 01 60 63 66 01 Télécopie : 01 60 63 66 01 Mobile : 06 74 42 47 49	Trésorier Chargé du contentieux
Myriam DEVAUD-MURAT 205, rue de Tolbiac 75013 PARIS	Téléphone : 01 53 80 06 88	Responsable de l'information avec Y. MERLET
Joseph DUPUIS 4, allée du Bareuzai 21240 TALANT	Téléphone : 03 80 57 17 29	Responsable de la diffusion de l'information Responsable Franche-Comté Bureau de l'U.F.Retraités
Paul GAUBERT 70, rue du Chèvrefeuille 49000 ANGERS	Téléphone : 02 41 66 38 92 Télécopie : 02 41 66 38 92 paul.gaubert@wanadoo.fr	Responsable Pays de Loire
Michel GERGAUD 40, rue de l'Eperon 49000 ECOULANT	Téléphone : 02 41 43 76 21 gergaud.michel@wanadoo.fr	Chargé des non-titulaires
Michel LE HUR 13, rue Marcel Cerdan 56000 VANNES	Téléphone : 02 97 63 31 97	Chargé du développement
Aline LECUYER 26, rue de Kerguelen 56000 VANNES	Téléphone : 02 97 63 32 93	Responsable Bretagne
Daniel MARTEAU 29, rue Marcel Homon 16000 ANGOULEME	Téléphone : 05 45 91 73 85 Télécopie : 05 45 91 73 85 Mobile : 06 86 71 87 91 d.marteau@wanadoo.fr	Responsable Poitou-Charentes
Yves MERLET 33, rue des Côtes 78600 MAISONS-LAFFITTE	Téléphone : 01 39 62 84 21	Responsable de l'information avec M. DEVAUD-MURAT
Michel SPECHT 5, passage Renaud Barbou 28000 CHARTRES	Téléphone : 02 37 36 33 22 Télécopie : 02 37 36 33 22 michel.specht@free.fr	Chargé de la coordination générale Bureau de l'U.F.Retraités
Philip VIEL 20, rue des Coquelicots BROTTE 52000 CHAUMONT	Téléphone : 03 25 03 29 97 Mobile : 06 75 36 34 73 philip.viel@wanadoo.fr	Responsable Champagne-Ardenne et Lorraine Représentant au CCAS

ACTION SOCIALE

Budget social 2005 : moins 33 millions d'euros L'AIDE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT DES RETRAITES EST SUPPRIMEE

Lors du Comité Interministériel d'Action Sociale (CIAS) du 6 octobre 2004, une déclaration préalable des organisations syndicales a d'abord dénoncé la non réalisation des actions sociales interministérielles impulsées ou décidées par ses soins, notamment le titre emploi service dont l'expérimentation n'a pas encore démarré, le titre restaurant pour lequel le décret n'a toujours pas été publié, ainsi que le gel budgétaire pesant sur les opérations d'investissement qui pénalise nombre de régions et met celles-ci dans l'incapacité de rémunérer les partenaires avec lesquels des conventions ont été signées.

Cette réunion a principalement traité le projet de loi de finances 2005. Les mesures qui y sont contenues entraînent une baisse importante du

budget social - de l'ordre de 33 millions d'€ -, et pour la première fois l'Etat supprime une prestation sociale : l'aide à l'amélioration de l'habitat des retraités, alors que le gouvernement parle de la nécessaire solidarité nationale avec « nos anciens ». Une première également en matière de réservation de logements sociaux pour laquelle aucun crédit n'est prévu.

Face à ce budget de régression sociale, les organisations syndicales ont demandé une suspension de séance afin d'élaborer une déclaration commune. Cette dernière a fait l'objet d'un communiqué de presse. Les organisations syndicales ont ensuite quitté la Séance.

(extrait de F P I n° 278 du 29 octobre 2004)

Renouvellement du Comité Central d'Action Sociale

La réunion du Comité Central d'Action Sociale du 13 octobre 2004 a été presque entièrement consacrée au renouvellement de ses membres. La présidence est toujours assurée par André Mandard (CGT) et le secrétariat par Luc Decarrière (FO)

La **délégation CFDT**, quant à elle, est ainsi composée : **Monique Artique**, présidente du CLAS de Haute Savoie ; **Olivier Cherchi** du Service Navigation de Strasbourg ; **Michel Chal**, animateur Hygiène et Sécurité à la DDE des Yvelines ; **Gérard Niquet**, secrétaire du Syndicat Régional de l'Île de France ; **Evelyne Porée**, permanente à l'UFE et **Philip Viel**, retraité en Haute-Marne et membre de l'équipe nationale des retraités de l'Équipement. G. Niquet continue de présider la Commission n°4 « Actions Collectives », M. Chal (titulaire) et P. Viel (suppléant) siègent dans la Commission n° 5 « Conditions de travail et cadre de vie »

L'autre point à l'ordre du jour concernait l'**aide à la scolarité**. Jalons n° 16 vous a tout dit de cette prestation à laquelle peuvent prétendre les retraités. Ainsi, vous avez

pu lire que le montant de l'allocation est calculé à partir de critères dont le **quotient familial** fait partie. La première tranche de ce quotient familial allait de 0 à 400 €. Sur proposition de la Commission n° 5, cette tranche sera divisée en deux : 0 à 250 € d'abord, 251 à 400 € ensuite. Pour permettre la modification de la circulaire et son application à la prochaine année scolaire, il était nécessaire que le CCAS se prononce dès maintenant.

IRCANTEC

La réversion remise en cause...en 2006 !

Après avoir laissé croire le contraire, le Gouvernement a finalement publié, le 25 août 2004, les décrets modifiant les conditions d'attribution des **pensions de réversion des régimes de Sécurité Sociale**. Sur proposition de la délégation CFDT, ils avaient été rejetés à l'unanimité par le Conseil d'administration de la Caisse de retraite de la Sécu. (CNAVTS)

Mais la mise en œuvre de la principale disposition contestée a été repoussée de juillet 2004 à juillet 2006. Il s'agit de la prise en compte dans le plafond de ressources des pensions de réversion des retraites complémentaires et des autres régimes de base qui sont actuellement exclues. Cette disposition éliminerait 30 à 40 % des pensions de réversion actuellement attribuées. Elle réduirait le montant de la plupart des autres dont les

bénéficiaires sont, à 95 %, des veuves avec enfants ou des femmes aux pensions les plus faibles.

Comme la CFDT l'a demandé, il est logique d'attendre la concertation engagée par le Conseil d'orientation des retraites (COR) avant d'appliquer les modifications à la législation. Travaux dont le rapport est prévu début 2006.

L'Union Confédérale des Retraités-CFDT voit dans le report de deux ans de la date d'application, le résultat de l'action menée conjointement avec la Confédération tant au Conseil d'administration de la CNAV qu'auprès du Gouvernement.

L'UCR - CFDT va utiliser ce délai et les travaux de concertation du COR pour obtenir d'ici là des améliorations sensibles des droits à réversion.

(Communiqué de l'UCR - CFDT en date du 8 septembre 2004)

L'IRCANTEC ET LA REFORME DES RETRAITES

L'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques) concerne tout le secteur public ; en bref, tous les salariés de l'Etat et des employeurs du secteur public ne relevant pas d'un régime spécial de retraite.

L'IRCANTEC constitue, à côté de la Caisse nationale d'assurance vieillesse, en tant que retraite complémentaire, le second pilier du système de retraite des agents non titulaires de la Fonction publique.

Les principales conséquences de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites sur les droits des affiliés à l'IRCANTEC sont les suivantes :

- le salaire de référence et la valeur du point sont indexés, à compter du 1^{er} janvier 2004, sur l'évolution prévisionnelle des prix ;
- le passage immédiat de 150 à 160 trimestres à compter du 1^{er} janvier 2004, pour faire liquider une retraite au taux maximum à partir de 60 ans.

Sur cette dernière mesure, une mise au point s'impose car la CGT (entre autres) aime prétendre que c'est à cause de la CFDT qu'à l'IRCANTEC, la durée d'assurance pour obtenir une retraite à taux plein est passée de 150 à 160 trimestres. C'EST FAUX !

La réalité des faits est la suivante :

Le 15 décembre 2003, l'administration convoque au ministère de la Fonction publique les organisations syndicales pour leur présenter un projet de décret sur l'application de la réforme des retraites concernant le régime IRCANTEC. Comme la CFDT a toujours affirmé ne jamais boycotter une seule réunion sur le sujet des retraites, étant donné notre implication sur ce dossier, et la volonté de ne pas laisser le Gouvernement faire n'importe quoi, nous avons fait le déplacement. Nous avons fait part au Gouvernement de notre désapprobation concernant le passage de 150 à 160 trimestres au 1^{er} janvier 2004.

Le 18 décembre, un conseil d'administration extraordinaire est convoqué où seules la CFDT

et la CFTC se rendent. Si nous n'y étions pas allés, le projet d'arrêté aurait été adopté en l'état, ce que nous ne voulions surtout pas. La politique de la chaise vide aurait permis l'adoption du décret par le Gouvernement sans aucune modification. Or, notre présence a permis d'obtenir que la baisse d'un point du taux de rendement, initialement prévue dans le projet de décret, soit retirée.

Par contre, même si nous avons voté contre le passage de 150 à 160 trimestres, l'article a pu être adopté car la parité administrative était plus nombreuse que les organisations syndicales.

Si celles-ci avaient été présentes, nous aurions eu plus de poids pour modifier encore le décret et notamment faire adopter un passage progressif de 150 à 160 trimestres car cette mesure pénalise des agents qui, jusqu'à présent, partaient sans avoir 160 trimestres, dans la mesure où le taux que leur offrait l'IRCANTEC compensait la décote du régime général. Alors que les affiliés qui ont demandé leur retraite au cours du dernier trimestre 2003 ou début 2004 n'étaient absolument pas informés des modifications des règles de calcul, les effets de l'application « couperet » de ce passage s'avèrent lourds de conséquence. La minoration peut en effet aller jusqu'à 15% du montant de la pension.

C'est pourquoi nous continuons de réclamer la mise en œuvre d'une montée en charge progressive du nombre de trimestres requis, semblable aux mesures transitoires adoptées pour certaines évolutions du code des pensions civiles et militaires. Lors d'une rencontre d'une délégation du conseil d'administration avec le ministre de la Fonction publique, Renaud DUTREIL, celui-ci a suggéré que les personnes concernées déposent une réclamation auprès de la commission du recours gracieux. Cette solution ne réglerait pas complètement le problème. La mesure doit être revue purement et simplement.

Les organisations syndicales ont donc pris (ou, plutôt, n'ont pas pris) leur responsabilité.

Quant à la CFDT : Responsable de ses actes, OUI, mais pas coupable !

(extrait de Fonctions Publiques Informations n° 277 du 29 septembre 2004)

